

Ref: CA2024/36

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 JUIN 2024

<u>DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT</u> DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

⇒ Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 05 juin 2024 réuni sous la présidence de Mme Catherine LISAK, doyenne d'âge (non candidate) membre du conseil d'administration représentant les personnels relevant du collège A,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),

Vu la consultation du comité électoral consultatif en date du 14 décembre 2023 et du 12 mars 2024,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2024 régissant les élections aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 28 mars 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des personnels aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaiane.

Vu l'arrêté du 29 mars 2024 portant proclamation des résultats des élections des représentants des usagers aux conseils centraux de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 19 février 2024 portant appel à candidatures pour l'élection des personnalités extérieures intuitu personae du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 21 février 2024 portant organisation de l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 6 mai 024 portant proclamation des résultats de l'élection des personnalités extérieures intuitu personae au conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (scrutin du 6 mai 2024)

Considérant l'ensemble des candidatures reçues pour l'élection à la présidence d'université à la clôture de l'appel à candidatures à la date fixée du 09 avril 2024 (17H00),

Vu le procès-verbal du scrutin du 21 mai 2024 relatif à l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Après en avoir délibéré,

⇒ PROCLAME :

Article 1 - Résultats du scrutin :

1 ^{er} tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	4
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	Ó
Nombre de suffrages valablement exprimés	3 1
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	16

2ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	1
Nombre de suffrages valablement exprimés	33
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	18

(Suspension de séance de 30 minutes)

3ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	Λ
Nombre de suffrages valablement exprimés	33
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	18

4ème tour de scrutin	
Nombre de membres en exercice	36
Majorité absolue requise	19
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres représentés	5
Nombre d'abstentions	1
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	3 4
Nombre de suffrages obtenus pour LARRÉ Lionel	15
Nombre de suffrages obtenus pour PÉRAUD Alexandre	19

→ Monsieur All Pardue PEMUS est élu président de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration, conformément à l'article L.712-2 du code de l'éducation.

OU (si scrutin infructueux) →

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue requise à l'issue de quatre tours de scrutin, le scrutin est déclaré infructueux. Une nouvelle réunion des membres du conseil d'administration aura lieu dans un délai de 15 jours courant à compter de la date du 5 juin 2024.

délibération CA2024/36 2/3

Article 2 - Publication:

La présente délibération est transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'université conformément aux dispositions en vigueur des statuts de l'université Bordeaux Montaigne.



Fait à Pessac, le 05 juin 2024.

La présidente de séance du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, Madame Catherine LISAK

Chrok

0 5 JUIN 2024

Publié le :

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

0 5 JUIN 2024